



DECISION N° 2023-781

OBJET : Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 12 000 000 euros à taux fixe sur une durée de 20 ans auprès de la BRED Banque Populaire.

LE PRESIDENT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2020_07_16_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021_09_28_03 portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figure la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu l'arrêté n°2023_268 portant délégation permanente de signature à Madame Severine ROMME, Directrice Générale des Services, afin de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Considérant le besoin d'emprunt de 12 000 000 € destiné au financement des investissements prévus par le budget d'Est Ensemble ;

Considérant qu'au terme de la consultation bancaire lancée auprès de différents organismes, l'offre la plus favorable a été présentée par la BRED Banque Populaire

Considérant l'offre de financement de prêt déposée le 31 octobre 2023 par la BRED Banque Populaire ;

DECIDE

Article 1er : de signer et de mettre en œuvre le contrat de prêt d'un montant de 12 000 000 euros avec la BRED Banque Populaire. Cet emprunt est destiné aux financements des investissements prévus par le budget principal d'Est Ensemble.

Article 2 : Les principales caractéristiques de ce contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 12 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

SLO

- Taux fixe : 3,91 %, avec un maximum de 4,18 % et arrêté par un « top » téléphonique avec la salle de marché
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Commissions d'engagement : sans
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur au plus tard 9 jours après le « top » avec la salle des marchés, en une fois.
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée s'il y a lieu.

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Populaire, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

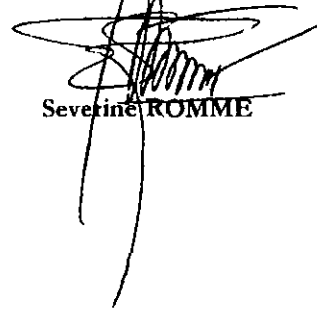
Article 4 : La recette sera inscrite au budget principal de l'année correspondante. Les dépenses de frais financiers (66111 et 66112) et d'amortissement du capital (1641) seront imputées sur ces budgets pendant toute la durée du prêt.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Romainville, le 10/11/2023

Par Délégation du Président d'Est Ensemble,
La Directrice Générale des Services,



Severine ROMME

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

RD Préfecture :

Publication :